

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 MARS 1869.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1869.

(Voir les N^{os} 102 et 179 de la Chambre des Représentants, session 1867-1868, et le n^o 33 du Sénat, session 1868-1869.)

Présents : MM. LONHIENNE, Président; le Baron d'ANETHAN, le Baron DELLA FAILLE, PRIMEZ, le Comte DE ROBILANO, FORGEUR, DOLEZ, DE BAST, BERTU et BARBANSON, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère de la Justice, pour l'exercice 1869, est bien connu du Sénat. La Chambre des Représentants l'avait approuvé une première fois en 1868; elle vient de lui donner une consécration nouvelle, sur la proposition du Gouvernement.

Avec la Loi votée par elle le 25 février, le Budget qu'elle sanctionne, vous est de nouveau présenté. Pouvait-il l'être ainsi? Un vote récent de notre Assemblée doit-il y mettre obstacle? L'objection qui l'a prétendu était sans fondement; elle a été repoussée à bon droit.

Le 24 février dernier, le Sénat avait à se prononcer sur le Budget qui lui était soumis alors. Par une circonstance fortuite, un partage inattendu s'est révélé : Vingt-cinq sénateurs ont approuvé le Projet; vingt-cinq autres l'ont rejeté. Sans une erreur matérielle dans le relevé des membres siégeant des deux côtés de l'Assemblée, le renvoi de la discussion au lendemain eût été infailliblement demandé; le règlement était là pour le prescrire, et le vote improvisé que personne n'attendait, n'eût pu se produire. — Il s'est produit. Quel en était le caractère? Quelle devait en être la conséquence? Il importe de le constater.

L'opposition a-t-elle entendu donner à son suffrage une signification politique? D'après sa conduite, on ne pouvait le soupçonner; elle n'a articulé ni grief ni reproche; elle n'a pas prononcé un nom, elle n'a pas dénoncé un fait; jamais elle n'a dit que ce fût dans le silence qu'elle faisait consister sa

manifestation, et sans doute elle ne voulait pas frapper sans prévenir, condamner sans entendre.

Si elle n'a rien dit au Ministre qui était devant elle, qu'a-t-elle fait pour le Budget lui-même ? Dans sa première inspiration, elle songeait si peu à le repousser, qu'interpellée soixante fois par le Président de l'Assemblée, elle a invariablement concouru à faire adopter les soixante articles dont le Projet se composait.

Elle voulait si peu qu'il n'y eût point de Budget, qu'elle a adopté encore, en rendant l'Assemblée unanime pour l'accepter, l'article unique de la loi, qui fixait à 15,525,198 francs le chiffre global du Budget, admis dans toutes ses parties. — C'est au vote final que, sous une impulsion nouvelle, elle a rejeté tout à coup ce qu'elle venait d'approuver et d'admettre sans réserve, par des adhésions gémées. Le revirement non motivé était étrange, la contradiction était flagrante.

Un dilemme se présentait : ou ce vote singulier était le produit de l'erreur, ou bien ce n'était qu'une œuvre de pure fantaisie, dépourvue de motifs et de signification. Dans l'une et l'autre hypothèses, ce n'était qu'un acte sans valeur, qu'une tentative sans résultat.

Fallait-il, pour un pareil incident, que l'autorité fût entravée dans sa marche, et le Ministère de la Justice privé de son Budget ? Fallait-il, pour ce vote inexplicable, que les pouvoirs publics fussent frappés d'impuissance et d'inaction, que la majorité légale du Parlement dût abdiquer ses droits ? Qui pourrait le prétendre sérieusement ? La raison et l'évidence ont tranché la question. Le droit du Gouvernement était incontestable, il devait l'être : son devoir était de l'exercer. Concluons : la présentation du Projet est un acte légitime, irréprochable à tous égards.

Votre Commission de la Justice a rempli sa mission : elle a revu le Budget dont vous l'aviez saisie. Elle a constaté de nouveau que, pour tout ce qu'il embrasse, il n'a provoqué, sur aucun point quelconque, ni critique ni observation. Comme à sa première épreuve, elle n'a point hésité à l'approuver encore. Six voix contre quatre ont consacré ce résultat. Un membre a demandé que l'opposition voulût bien caractériser son vote, signaler ses griefs, si elle entend y puiser les motifs de sa résolution. Le même membre a rappelé, en le constatant, que jusqu'à présent le Budget de la Justice avait toujours été admis à la presque unanimité, sans que la question politique ait jamais été soulevée. L'opposition, en répondant à l'interpellation, a motivé en ces termes le vote hostile émis par elle :

« Nous avons une fois déjà voté contre le Budget de la Justice, en donnant
» à notre vote la signification d'un vote de défiance. Nous persistons dans ce
» vote négatif, en faisant toutes nos réserves relativement à la présentation
» du même Budget, rejeté une première fois par le Sénat. »

Avec ces éléments, la Commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, l'adoption définitive du Budget de la Justice.

L'approbation que le Projet réclame, ne peut être douteuse. Elle sera pour le Gouvernement du Roi, spécialement pour le chef du Département de la Justice, un témoignage de confiance qu'il aurait obtenu sans effort le 24 février, si le Sénat avait pu manifester dès lors ses convictions, sa véritable volonté, si tous ses membres avaient pris part à la délibération de l'Assemblée

(5)

fortuitement incomplète, qui n'a rien exprimé et qui devait ne rien produire.

Le Président,
LONHIENNE.

Le Rapporteur,
BARBANSON.

Note jointe au rapport.

Nous ne pouvons que protester contre l'imputation adressée à la droite d'avoir profité du moment où elle se trouvait à l'état de parité avec la gauche pour précipiter le vote, afin de ne pas permettre aux membres de la majorité d'arriver en temps opportun pour voter. Une majorité eût pu seule ordonner la précipitation du vote. Encore eût-elle pu être arrêtée par un très-petit nombre d'opposants demandant la remise de la discussion des articles du Projet de Loi au lendemain. L'art. 41 du règlement du Sénat porte en effet :

« La discussion des articles sera remise au lendemain, si cinq membres le demandent. »

La droite du Sénat, du reste, a suivi l'exemple de ses amis de la Chambre des Représentants.

Déjà, dans le sein de la Commission de la Justice, elle avait été unanime pour voter contre le Budget, non-seulement sans discussion, mais même sans la moindre observation. Le rapport de l'honorable M. Barbanson le constate. Ce rapport avait été lui-même publié et distribué à tous les Sénateurs. Il fallait en quelque sorte fermer les yeux pour ne pas voir quelle conduite la droite allait très-vraisemblablement tenir lors du vote du Budget au Sénat. Les choses se sont passées au Sénat comme dans le sein de la Commission.

F. PIRMEZ.

Comte DE ROBIANO.